

## **Amendements du règlement intérieur**

### Article 19 :

Il est proposé de remplacer le contenu de l'article 19 par ce qui suit : « *Les sessions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président ou la Présidente de l'Association. Ce dernier ou cette dernière peut déléguer la présidence de séance au Président d'Honneur.* »

### Article 38 :

Il est proposé de remplacer le contenu de l'article 38 par ce qui suit : « *Le montant des droits d'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Il est fixé à : 5.000CFA et payable en une seule fois.*

*Toute personne désireuse d'être membre actif de l'ASAFI doit en faire la demande au Président du Bureau Exécutif. Une fiche de demande d'adhésion est disponible à cet effet.*

*Le Bureau Exécutif accepte ou rejette la demande sans être tenu de motiver sa décision.*

*L'adhésion n'est effective qu'après le paiement d'un droit d'adhésion et de la cotisation de l'année en cours.* »